

**Méli-Mélo**

51-53 Rue Rémond

78000 Versailles

contact@melimelo78.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 : Respect des valeurs

Méli-Mélo est une association à but non lucratif, créée et gérée par des bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie et ne reçoivent en retour que le bonheur de faire partie de l'aventure et la faire durer.

Toutes les cotisations servent à payer les charges de personnel, d'entretien du chapiteau et du matériel, et d'énergie.

Méli-Mélo est adhérent de la FFEC qui est garant de la qualité de la pratique et du respect des valeurs de l'éducation sportive et populaire.

La FFEC inscrit son action et celles des écoles dans une logique d'éducation globale de l'individu. Celui-ci peut trouver, par le biais d'une pratique artistique, un facteur de développement personnel, d'émancipation ou une occasion de «mettre en miroir» le monde.

Adhérer à la FFEC, c'est donc se revendiquer tout à la fois comme école d'art et espace d'éducation populaire. Ce positionnement est inscrit dans les statuts et le projet éducatif fédéral :

- une école pour tous, sans prosélytisme ni élitisme, dont les activités sont accessibles au plus grand nombre, dans le respect des publics, de la législation, de la santé, de la sécurité des individus et dans un souci permanent de qualité de l'approche pédagogique.
- une école pour chacun, qui met en place des enseignements respectueux de la personne, favorisant son épanouissement et proposant les arts du cirque comme un outil éducatif, dans un environnement qui permet les expériences et développe la créativité de l'individu.
- une école pour les arts du cirque : lieu de rencontres, privilégiant le plus souvent une pratique artistique pluridisciplinaire, intégrant tous les arts du mouvement et de l'expression, visant à promouvoir les arts du cirque en s'ouvrant à leurs dimensions pédagogiques, culturelles et artistiques.

## ARTICLE 2 : Inscription

L'inscription est prise pour une année scolaire allant du 01/09 de l'année au 31/08 de l'année suivante. Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

Toute demande d'inscription se fait obligatoirement par prise de contact par mail.

L'inscription entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement et des Statuts de l'Association.

La cotisation d'inscription se décompose en:

- Adhésion individuelle au Chapiteau méli-Mélo
- Adhésion individuelle à la FFEC
- Prix du ou des ateliers

## **ARTICLE 3 : Adhésions**

Pour participer aux activités de Méli-Mélo, une personne doit adhérer à l'Association.

L'Association est affiliée à la FFEC et par voie de conséquence les adhérents doivent être licenciés de cette fédération.

La cotisation est due et reste acquise à l'association, même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année. Elle n'est pas remboursable.

Le coût de la licence est entièrement reversé à la fédération, et n'est pas remboursable.

## **ARTICLE 4 : Inscription aux ateliers**

Chaque adhérent peut s'inscrire à un ou plusieurs ateliers. L'inscription est effective après le règlement initial de la somme correspondante et validation par l'Association.

Les ateliers sont dispensés au chapiteau Méli Mélo à l'adresse précitée. Ils débutent en septembre et se terminent fin juin. L'Association garantit 30 cours par an minimum.

Les ateliers n'ont pas lieu durant les vacances scolaires à l'exception du premier samedi de celles-ci.

Les changements de créneaux à titre exceptionnel nécessitent l'accord de l'Association. Toute demande est à effectuer par mail.

Il est possible d'assister à un ou plusieurs ateliers depuis les gradins avant de s'inscrire à condition de ne pas en perturber le cours.

## **ARTICLE 5 : Fonctionnement des ateliers**

Par respect pour l'enseignant pédagogue et l'ensemble des participants ainsi que pour des raisons de sécurité, il est demandé d'arriver à l'heure.

Il est expressément demandé aux parents de bien vouloir laisser leurs enfants sous la responsabilité des pédagogues et de quitter le chapiteau pendant la durée de l'atelier.

Il est de la responsabilité de chacun, ou de l'adulte responsable dans le cas des enfants, d'indiquer toute condition empêchant la pratique complète des activités circassiennes. C'est l'enseignant qui estime si le participant peut rester en limitant sa pratique aux activités compatibles, ou si l'élève doit s'abstenir de toute pratique. Dans le cas des enfants, ceux-ci doivent alors repartir avec l'adulte responsable.

Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels. L'association ne peut être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol. Un coffre est présent au chapiteau dans lequel sont stockés les objets trouvés. Si un pédagogue ou un participant estime que la

valeur d'un objet ne permet pas de le laisser dans le coffre (téléphone portable par exemple), celui-ci est stocké par l'Association. Il doit être réclamé par mail.

Il est exigé une tenue correcte et adaptée à la pratique sportive (jogging, legging, cheveux attachés).

Par mesure d'hygiène, les adhérents sont priés de porter des chaussures de sport, servant exclusivement à l'intérieur du chapiteau (type chausson rythmique) . L'accès aux cours pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette obligation.

Chaque participant doit apporter sa propre gourde d'eau lors de l'atelier.

Les pédagogues sont responsables de l'ordre et de la sécurité pendant les cours.

Les cahiers de présence au cours sont tenus sous la surveillance des pédagogues qui se chargeront au début de chaque cours de noter la présence ou l'absence des adhérents.

En cas d'absence et afin de permettre une bonne continuité des ateliers, il est demandé de prévenir l'Association par mail.

## **ARTICLE 6 : Inscription aux entraînements libres**

Les entraînements libres sont réservés aux adhérents ayant une autonomie suffisante pour venir s'entraîner au chapiteau sans l'accompagnement d'un pédagogue.

Cette autonomie concerne aussi bien la pratique circassienne (pratique d'une discipline spécifique) que la sécurité du pratiquant.

Le Conseil d'Administration est décisionnaire sur la capacité d'un adhérent à venir pratiquer en autonomie.

Les entraînements libres sont ouverts aux participants à un atelier sous condition d'autonomie.

L'Association garantit 30 sessions d'entraînement libre par an. Chaque adhérent participant aux entraînements libres peut venir aussi souvent qu'il le souhaite dès qu'une session est organisée.

## **ARTICLE 7 : Fonctionnement des entraînements libres**

Les entraînements libres sont organisés par des pratiquants référents, disposants d'une clé pour l'ouverture du chapiteau. Ils proposent des créneaux en fonction de leur disponibilité et des disponibilités du chapiteau sur un groupe Whatsapp.

Il est impératif que cette pratique se fasse à plusieurs afin de garantir qu'en cas d'accident, les secours puissent être prévenus. La pratique solitaire est expressément interdite.

## **ARTICLE 8 : Propreté du chapiteau**

Il est demandé de ne pas manger dans le chapiteau.

Si un événement est organisé dans le cadre de la pratique (fin de période, anniversaire, etc.), il est demandé de procéder au nettoyage (balai ou aspirateur) de la zone utilisée.

## ARTICLE 9 : Utilisation de photographies

L'Association prend des photos lors des cours et des spectacles réalisés au chapiteau ou dans le cadre d'activités organisées par elle.

Ces photos sont utilisées exclusivement à l'usage de la communication de l'Association, soit dans les lettres d'information, des bulletins municipaux annonçant un événement Méli-Mélo, ou les réseaux sociaux de l'Association.

Si une personne responsable pour un adhérent de moins de 16 ans ne souhaite pas que celui-ci apparaisse sur ces publications, il doit en informer l'Association par mail en indiquant le nom et le prénom de l'adhérent mineur. L'Association pourra procéder à l'utilisation de la photo en procédant au floutage du visage de l'adhérent mineur.

Pour les adhérents de 16 ans et plus, l'autorisation n'est pas nécessaire. Néanmoins, Méli-Mélo procèdera dans la mesure du possible et sur simple demande par mail, au retrait de la photo correspondante.

## ARTICLE 10 : Réclamations

En cas de question ou de désaccord sur un fonctionnement particulier, chaque adhérent peut les exprimer à un interlocuteur choisi.

Il est rappelé que ces échanges doivent rester polis et courtois. En cas de comportement inadapté, le Conseil d'Administration pourra être saisi pour statuer sur une éventuelle exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'adhérent doit s'adresser :

- Pour les ateliers, au pédagogue de l'atelier concerné en priorité. Au Conseil d'Administration de l'Association en cas de désaccord persistant avec celui-ci.
- Pour les entraînements libres, à l'administration de l'Association
- Pour tous les autres sujets, à l'administration de l'Association

Ce Règlement Intérieur a été relu et validé par le Bureau Méli-Mélo en date du 24/06/2024.

Luc Gérard, Président

Stéphane Houdaille, Trésorier

Amandine Polizzo, membre du Bureau